ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

autoroutes

Question écrite n° 1954

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le développement du schéma autoroutier entre les villes de Nantes-Poitiers-Bellac et Limoges. Actuellement, selon les services de l'équipement, Bellac est l'une des villes où le trafic poids lourds est l'un des plus intenses de France, en particulier à l'endroit où la Centre-Europe-Atlantique et la RN 147 se confondent. Un projet avalisé antérieurement fixait le tracé routier sur l'axe emprunté par le RN 147. Par ailleurs, le choix entre une autoroute concédée ou la réalisation d'une 2 2 voies devait être opéré. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir préciser les délais d'inscription des travaux et de confirmer le choix d'un axe Nantes-Méditerranée par Poitiers-Bellac-Limoges et les conditions de réalisation de cet axe autoroutier.

Texte de la réponse

L'étude de l'itinéraire Nantes-Poitiers-Limoges, par Bellac, a été engagée par le ministère de l'équipement, des transports et du logement, dans le cadre des travaux préparatoires à la révision du schéma directeur routier national. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de réviser la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, ainsi que le projet du schéma national d'aménagement du territoire. Lorsque ces documents, fixant les grandes orientations, auront été établis, les réflexions et concertations, préalables à la révision des schémas sectoriels d'infrastructures, pourront être poursuivies, sur la base des études intermodales en cours, en particulier celles relatives à l'axe Nantes-Limoges.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont
Circonscription : Haute-Vienne (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1954
Rubrique : Voirie
Ministère interrogé : équipement et transports
Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 août 1997, page 2576
Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3590